

LA MINERVE

SABEDI MATIN, 12 MARS 1870.

Correspondance Éditoriale de la "Minerve."

OTTAWA, 9 mars 1870.

Le recensement n'est pas comme on pourrait le croire d'institution moderne. On lui a donné sans doute dans ces derniers temps beaucoup plus d'exactitude, de perfection et de développements qu'il n'en avait auparavant, mais les peuples ont senti depuis des siècles l'importance de faire un dénombrement tant de la population que des diverses richesses qui constituent la force nationale d'un pays.

En feuilletant l'histoire, on constate qu'un recensement se faisait chez les Hébreux et on en a un exemple dans l'Énumération de son peuple que Moïse fit dans le désert. Il existait aussi chez les Grecs, où en vertu de la constitution de Solon, les citoyens étaient divisés en quatre classes. Les trois premières étaient composées de la noblesse et de la bourgeoisie et qui formaient la partie la plus riche et celle qui était chargée de la défense, tandis que les autres étaient composées de citoyens pauvres et qui formaient la partie la plus nombreuse.

Le recensement remonte chez les Romains au règne de Servius Tullius, sixième successeur de Romulus. Il divisa les citoyens en six classes. La première comprenait les plus riches, tandis que la sixième comprenait les plus pauvres.

Le recensement remonte chez les Romains au règne de Servius Tullius, sixième successeur de Romulus. Il divisa les citoyens en six classes. La première comprenait les plus riches, tandis que la sixième comprenait les plus pauvres.

Depuis une date immémoriale on tenait registre au Pérou et chez les Mexicains de la population et des productions agricoles.

En Angleterre, il n'y a aucun rapport officiel de la population avant le commencement du siècle et le premier dont on ait mémoire est celui de 1801, mais il fournit l'exactitude et le premier recensement officiel est celui de 1821. Le premier recensement de l'Irlande est celui de 1813. Aujourd'hui le recensement du Royaume-Uni est décennal et embrasse toutes les statistiques qui peuvent servir à nous faire connaître l'état de ses habitants et se rattache à ses productions agricoles et industrielles.

La discussion à huis-clos a eu lieu sur deux objets, pour le moins, M. Dufresne s'est plaint que des employés des bureaux de Postes avaient été informés par le maître de Poste que des ordres postaux avaient été donnés pour qu'aucun membre canadien-français ne recût de copies des dépêches du Nord-Ouest. Il ne peut assurer que le responsable d'un tel acte, mais il a été étonné qu'un ordre général ait été émané des impressions de ne pas livrer de copies anglaises de papiers aux canadiens-français, et que des ordres n'ont pas été donnés pour ce cas particulier.

L'affaire concernant l'extradition de Caldwell a part devant la Cour de Police aujourd'hui. Le Dr. M. Cameron veut la poursuivre, et M. H. Cameron pour la défendre. L'affaire fut remise à lundi pour avoir de nouvelles informations.

La location de faux portée contre Jackson a été renvoyée.

Le député sur le corps des Paroisses a été ajourné jusqu'à samedi. L'autopsie devait avoir lieu hier.

Une goélette a quitté la Baie; c'est la première vaisseau qui quitte le port à cette saison.

Bardy Toppas a reçu de l'Université d'Aberdeen le degré de docteur en théologie.

Province de Québec. Québec, 11. Les carabiniers Wellington ont fait hier l'exercice du tir; les prix étaient des médailles d'argent et de bronze.

Un jeune homme a été arrêté aujourd'hui sous accusation d'avoir forcé un chèque de 40 dollars.

Pointe-au-Frère 11, 10 h. m. Temps clair et très fort; fort vent du Nord-Ouest; la rivière est pleine de glace.

Province du Nouveau-Brunswick. Hier une assemblée importante des marchands a eu lieu pour constater l'opinion sur la question de l'assimilation de l'argent étranger.

Assemblée se composait des principaux parmi les confédérés et les anti-confédérés. L'opinion générale est que le gouvernement s'occupe de la mesure sans délai. Les résolutions suivantes sont unanimement adoptées:

Considérant que cette assemblée a appris qu'une section de la Puissance prend des mesures pour repousser le bill concernant l'assimilation des monnaies du pays, en conséquence il est résolu que cette assemblée déclare énergiquement sa conviction que la dite mesure a été retardée trop longtemps et que le bill pour amener l'uniformité des monnaies dans la Puissance doit recevoir l'assentiment immédiat de ce parlement.

Et secondement, il est résolu que des pétitions renfermant le principe de cette résolution soient présentées pour être signées et expédiées au Parlement.

Le projet de la pétition proposée a été lu par John Boyd, Esq.

L'opinion publique en faveur de l'assimilation est presque universelle. On espère généralement que le gouvernement les proposera bientôt.

Province de Québec. Québec, 11. Les carabiniers Wellington ont fait hier l'exercice du tir; les prix étaient des médailles d'argent et de bronze.

Un jeune homme a été arrêté aujourd'hui sous accusation d'avoir forcé un chèque de 40 dollars.

Pointe-au-Frère 11, 10 h. m. Temps clair et très fort; fort vent du Nord-Ouest; la rivière est pleine de glace.

Acte pour changer et amender divers actes relatifs à la nomination et des devoirs d'officiers de justice. Ce projet de loi a été introduit au Parlement le 12 mars 1870. L'acte est intitulé: Acte pour régler les élections de la partie et des cours d'eau, et pour abroger telle partie d'un acte passé en la 3ème année du règne de Sa Majesté, le roi Georges Troisième, intitulé: Acte pour régler la nomination d'officiers de justices et d'inspecteurs de clôture, qui statue que la charge d'inspecteur de clôture sera remplie par les inspecteurs de grande chemins et routes. Quel progrès dans la législation depuis ce temps!

Le premier recensement des deux Canadas eut lieu en 1842 à raison d'un an par l'Assemblée législative. Celle-ci fut amendée en 1845 en vue du dénombrement de 1851-52. La loi de 1848 statua que le recensement se ferait ensuite à chaque période décennale.

Le recensement de 1851-52 est infiniment plus exact que ceux qui l'ont précédé, mais est encore en bien des points. On ne peut pas dire que le premier ait été un grand nombre erronés et souverainement injustes pour les Canadiens-Français. On a trop souvent employé des recenseurs profondément ignorants et qui ont commis d'impardonnables bévues.

La population canadienne était surtout imbuë de l'idée que le recensement n'était qu'un droit de contribution au lieu d'être un droit de contribution au lieu d'être un droit de contribution au lieu d'être un droit de contribution.

Après ces vues, de remarque que l'Etat, par ses lois, a obligé les citoyens à se faire recenser, aussi bien que pour le peuple de la colonie. Vous reconnaîtrez sans doute avec moi que son autorité sur le territoire ne s'étend pas au-delà de la portée de ses canons, et sur les territoires que ceux qui, de leur volonté, se sont rangés sous ses ordres.

Je suis, etc. (Signé) Wm. McDougall.

LETRE DE L'HON. JOSEPH HOWE A SA GRANDEUR MONSIEUR TACHÉ. Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces. Ottawa, 16 Février 1870.

MONSIEUR, J'ai l'honneur de Sa Excellence le Gouverneur Général de vous remercier de la promptitude avec laquelle vous avez offert vos services au gouvernement, et vous vous êtes décidé à entreprendre un long et pénible voyage au milieu de la saison d'hiver pour assister à la conférence de la Puissance et à l'établissement du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente, pour votre information, la copie des instructions données à l'Hon. M. McDougall, le 29 septembre dernier; 2e. la copie d'une autre instruction donnée à l'Hon. M. McDougall, le 7 novembre; 3e. la copie des instructions données au Rév. Vicar général Thibault, le 4 décembre; 4e. la copie de la proclamation de Sa Excellence le Gouverneur Général aux habitants du Nord-Ouest sur le desir de l'Assemblée législative de la lettre adressée au Secrétaire d'Etat par Donald A. Smith, Esq. de Montréal, le 24 novembre dernier; 5e. copie des instructions données par le Ministre de la Justice, le 17 décembre; 6e. copie des instructions de la commission adressée à M. Smith le 17 janvier 1870. Les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

ciers publics et des fonctionnaires du Territoire du Nord-Ouest avec les mêmes charges de leurs fonctions, à moins que le lieutenant-gouverneur n'en ordonne autrement.

Ma proclamation du 2 courant avait pour but de notifier tous ces officiers que je n'en avais pas d'actes, et qu'il leur fallait se faire inscrire, et qu'ils devaient se faire inscrire, et qu'ils devaient se faire inscrire.

Que le transfert du Nord-Ouest ait eu lieu ou non, je pense qu'il est parfaitement clair que les magistrats actuels sont encore légalement en charge, et obligés de remplir leurs fonctions, et qu'ils doivent se faire inscrire, et qu'ils doivent se faire inscrire.

Je suis, etc. (Signé) Wm. McDougall.

LETRE DE L'HON. JOSEPH HOWE A SA GRANDEUR MONSIEUR TACHÉ. Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces. Ottawa, 16 Février 1870.

MONSIEUR, J'ai l'honneur de Sa Excellence le Gouverneur Général de vous remercier de la promptitude avec laquelle vous avez offert vos services au gouvernement, et vous vous êtes décidé à entreprendre un long et pénible voyage au milieu de la saison d'hiver pour assister à la conférence de la Puissance et à l'établissement du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente, pour votre information, la copie des instructions données à l'Hon. M. McDougall, le 29 septembre dernier; 2e. la copie d'une autre instruction donnée à l'Hon. M. McDougall, le 7 novembre; 3e. la copie des instructions données au Rév. Vicar général Thibault, le 4 décembre; 4e. la copie de la proclamation de Sa Excellence le Gouverneur Général aux habitants du Nord-Ouest sur le desir de l'Assemblée législative de la lettre adressée au Secrétaire d'Etat par Donald A. Smith, Esq. de Montréal, le 24 novembre dernier; 5e. copie des instructions données par le Ministre de la Justice, le 17 décembre; 6e. copie des instructions de la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870. Les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Sous ces circonstances les Défendeurs offrent au Demandeur, en l'expulsant du chœur, de lui payer \$25 pour trois mois de salaire, jusqu'au 31 mars 1867, laquelle somme fut offerte à découvert et consignée au greffe avec l'exception plaidée.

Le demandeur ayant refusé les offres, procéda à l'instruction de sa cause, laquelle fut jugée le 30 octobre dernier.

Considérant que le demandeur avait eu en charge de remplir les fonctions de chœur, et que le défendeur avait eu en charge de remplir les fonctions de chœur, et que le défendeur avait eu en charge de remplir les fonctions de chœur.

Je suis, etc. (Signé) Wm. McDougall.

LETRE DE L'HON. JOSEPH HOWE A SA GRANDEUR MONSIEUR TACHÉ. Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces. Ottawa, 16 Février 1870.

MONSIEUR, J'ai l'honneur de Sa Excellence le Gouverneur Général de vous remercier de la promptitude avec laquelle vous avez offert vos services au gouvernement, et vous vous êtes décidé à entreprendre un long et pénible voyage au milieu de la saison d'hiver pour assister à la conférence de la Puissance et à l'établissement du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente, pour votre information, la copie des instructions données à l'Hon. M. McDougall, le 29 septembre dernier; 2e. la copie d'une autre instruction donnée à l'Hon. M. McDougall, le 7 novembre; 3e. la copie des instructions données au Rév. Vicar général Thibault, le 4 décembre; 4e. la copie de la proclamation de Sa Excellence le Gouverneur Général aux habitants du Nord-Ouest sur le desir de l'Assemblée législative de la lettre adressée au Secrétaire d'Etat par Donald A. Smith, Esq. de Montréal, le 24 novembre dernier; 5e. copie des instructions données par le Ministre de la Justice, le 17 décembre; 6e. copie des instructions de la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870. Les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

Il est important que vous constatiez d'abord que le gouvernement a désapprouvé péremptoirement les procédés qui ont pu être donnés lieu aux désordres et à la perte de vie qui a eu lieu en ce qui concerne le territoire du Nord-Ouest. Les personnes qui ont été impliquées dans la commission adressée à M. Smith, le 17 janvier 1870, les copies d'une proclamation de M. McDougall, près de Pembina, et d'une commission du Col. Dennis, ont été publiées dans les journaux du pays, et ne sont pas fournies.

question est celle-ci, savoir: Si les fonctions de ce département sont partagées avec d'autres, et si un pouvoir extra sera accordé au département de la marine.

Après quelques remarques de l'honorable M. Mitchell, le bill suit sa seconde lecture.

La chambre des Communes a adopté le bill concernant les syndicats officiels. M. Botsford a fait un rapport à la chambre.

La chambre s'ajourne ensuite jusqu'à lundi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

OHAWA, 11.

L'orateur prend le fauteuil à trois heures.

M. HOWE discute pendant longtemps, à huis clos, la question des privilèges.

Les portes sont ensuite ouvertes et M. Hyatt présente une résolution de la Chambre des Communes de Montréal demandant qu'il ne soit pas de changement dans les tarifs imposés sur les produits naturels des États-Unis ni dans l'usage des canaux.

M. WORKMAN présente une résolution de la part de la Chambre demandant que les actions de la compagnie du chemin de fer Canada Central Railway.

M. MERRILL présente une résolution de la part de l'association des épiciers faisant le commerce de détail, demandant qu'il soit permis de vendre des fruits importés sur les arbres fruitiers.

M. SNIDER présente un bill pour autoriser le township de Collingwood, à retirer le péage pour le port.

Sur F. HINGKS fait motion que la chambre se forme en comité sur les résolutions concernant les banques.

M. BLAKE demande si les différents amendements qui avaient été distribués aux membres, étaient approuvés par le gouvernement.

Sur F. HINGKS propose que les amendements n'émanant pas du gouvernement, quelques uns pouvant être adoptés et les autres rejetés.

M. HOLTON pense qu'avant que l'orateur ne passe la main, il serait désirable qu'il y ait un ministre des finances qui fasse connaître les changements qui doivent être proposés.

Sur F. HINGKS dit que les changements qui sont proposés, ne porteront que sur des questions de détail.

Le gouvernement sera heureux de réunir toutes suggestions de la part des banquiers, il n'a déterminé quelques changements que sur des questions de détail. Dans tous les cas ces différents changements seront présentés et expliqués à mesure que chaque résolution sera discutée en comité.

M. HOLTON dit que le gouvernement n'a pas l'intention d'introduire des changements, il n'y a pas de nécessité d'entrer dans des explications avant que la chambre se forme en comité.

Après quelques remarques d'autres membres la chambre se forme en comité et M. Grey prend le fauteuil.

M. HINGKS demande qu'avant que le comité passe la main, il soit permis de revenir à la fin d'insérer trois ou quatre mots qui sont en accord avec cette résolution.

M. HOLTON souleva l'objection qu'après qu'une résolution eût passé, il ne devrait pas être permis d'y revenir sous prétexte que cela était convenable.

Après quelques débats M. HOLTON demanda que le ministre des finances exposât de suite tous les changements proposés afin que la chambre puisse en discuter à la fois et les considérer dans leur ensemble.

M. HINGKS dit qu'il préfère faire connaître les changements à mesure que les résolutions viennent devant le comité. Il y a un changement dans la résolution en ce qui concerne les banques à hauteur de 50 pour 100 de leurs fonds de réserve en bons de la Puissance.

Les banquiers demandèrent que ce pourcentage fut réduit à 33 1/3 cent.

Le gouvernement n'avait pas voulu consentir à cela, mais amendement la résolution en ce qui concerne les banques gardent ce montant de 50 pour 100, autant que cela sera possible, mais pas moins de 33 1/3 cent.

Il est évident que si les banques sont obligées de garder 50 pour cent de leurs fonds de réserve en bons de la Puissance, il leur faudra toujours garder en mains une quantité beaucoup plus grande encore de ces bons pour subvenir aux besoins de leur circulation.

Il y a encore un changement de propositions dans les différents projets des banques, le gouvernement s'opposera à quelques uns et adoptera les autres.

M. HINGKS veut prendre ces résolutions et les discuter telles qu'elles sont.

M. Young dit que certains membres ont cru devoir se plaindre parce que ces résolutions ne leur avaient été remises que quelques minutes avant la séance. Il croit avoir plus de raison de se plaindre qu'eux, attendu qu'il ne les a jamais vues.

Lorsque ces Banquiers ont envoyé ces résolutions elles avaient été tirées sous les ordres du jour, afin que tous les membres pussent en prendre connaissance.

M. Gill explique que ces résolutions ont été imprimées par les Banquiers et pour leur propre usage, mais que comme il s'en était trouvé quelques copies extra, elles avaient été distribuées à quelques membres de la Chambre.

M. JONES dit que le temps est passé quand on a vu que les Banquiers n'avaient pas le droit de placer les résolutions sur les ordres du jour.

M. McKENZIE dit qu'il y a ceci de particulier dans le cas, autant que le gouvernement s'est entendu avec les Banquiers pour l'adoption de ces résolutions.

Avant l'ouverture de la Chambre, le gouvernement avait pris la question en considération et avait cherché de la politique à suivre.

M. McKENZIE.—Quelle est cette politique?

Sur JOHN.—Le Ministre des Finances nous l'expliquera si nous lui en donnons le temps.

(Rires).

M. Holton pense que puisque l'honorable ministre des Finances a expliqué les principaux changements proposés, il ne devrait plus y avoir de difficulté.

M. MACDONALD (Glenary) ne trouve pas qu'il est juste que le gouvernement n'ait pas ces résolutions qu'à quelques membres seulement.

Sur F. HINGKS dit que le gouvernement ne s'est pas entendu avec les banquiers sur l'adoption de ces résolutions. Il avait dit aux banquiers qu'il ne consentait pas à accepter leurs termes. Il n'avait pas vu les banquiers depuis que ces résolutions sont entrées en scène.

Il trouve étrange que l'honorable ministre, veuille rendre le gouvernement responsable de la distribution des copies de ces résolutions.

M. SCATHERD dit que copies de ces résolutions n'ont été distribuées qu'à quelques membres qui supportent les banques dans leurs demandes.

M. CRAWFORD donna quelques explications et expliqua son regret de ce qu'il n'y en a pas un plus grand nombre de copies de ces résolutions, afin d'avoir pu en procurer une à l'hon. membre.

Il ne voit pas que l'intérêt des banques soit opposé à l'adoption de ces résolutions. Les Banquiers sont le moins intéressés à ce qu'elles soient votées, parce que la faillite de l'une d'elles nuirait considérablement au crédit des autres, et les banques ont tout autant d'intérêt que le peuple dans leur solvabilité. Si ces résolutions n'ont pas été distribuées à tous les membres, et si cela n'a pas été fait par manque de courtoisie, et que ces explications soient satisfaisantes.

L'hon. M. DUNKIN dit que le temps de la chambre aurait été épargné, si on eût permis au ministre des Finances de soumettre la modification qu'il devait apporter à la clause 4. Par cette clause il est dit qu'en cas de suspension de paiement en espèces, les directeurs pourront demander aux actionnaires le montant qu'ils jugeront nécessaire. L'amendement proposé est de dire que les directeurs ne feront dans les trente jours après la suspension de paiement.

Sur F. HINGKS continue ses explications sur les résolutions et dit que s'il se rappelle bien, il y avait six résolutions dont dix ont été adoptées.

M. HOLTON dit qu'il est content de toutes les résolutions adoptées, et qu'il n'a rien de réservé pour plus amples considérations.

SUR JOHN dit qu'il avait compris que la discussion sur le tout serait ouverte de nouveau.

M. HILL dit qu'on pourrait objecter à la difficulté en considérant les clauses de nouveau.

M. CRAWFORD propose de reconsidérer la clause première.—Adopté.

Il proposa ensuite en amendement de mettre ces mots dans les trente jours "après la suspension de paiement."

M. SCATHERD demanda si ce projet était enlevé des mains du gouvernement et serait maintenu sous la responsabilité des Banquiers. (Rires).

M. HINGKS propose un amendement à la clause 11e, en éliminant les mots "et aucune procuration pour voter, ne sera en force plus longtemps que pour un mois de sa date" et d'ajouter les mots: "Les Actionnaires, pour avoir le droit de voter, doivent présenter leurs actions depuis trois mois avant le jour de la votation. Les électeurs pourront voter par procuration, mais devront pour cela employer un actionnaire, et dans une élection pour les directeurs ou caissiers ou commis de Banque, il n'aura le droit de vote."

Dans les Banques actuelles, les votes sont déterminés par leurs chartes respectives, à moins que les actionnaires, à une assemblée générale, ne votent suivant les provisions de leurs chartes.

M. McKENZIE.—Ce sont là précisément les amendements des banquiers.

M. YOUNG dit qu'il proposera un amendement que la procuration cesse au bout d'une année.

M. HOLTON dit qu'il était en faveur de la clause telle qu'elle avait été présentée d'abord mais il désapprouve complètement les changements proposés.

L'hon. Ministre des Finances a dit qu'il était indépendant, qu'il n'était pas le représentant d'une certaine classe en particulier, mais qu'il représentait toutes les classes et qu'il serait disposé à prendre les intérêts des Banquiers en tout et en partie, et avait demandé que sur la suggestion de un ou deux banquiers, il change complètement sa politique.

Il regrette cela, et en temps propice, il exprimera son opinion sur les paroles prononcées par le ministre des finances sur les résolutions en amendement aux résolutions telles qu'elles ont été présentées.

SUR GEORGE CARTIER pense que le membre pour Chateauguay est un peu sévère; ce qui est proposé par cet amendement ne se rapporte qu'à des chartes de banques et n'a rien de l'effet action par action. Il admet que l'hon. Membre que la responsabilité pécuniaire devrait se trouver avec la majorité du capital, mais la clause soumise ne leur était pas, mais elle n'est pas la majorité du capital, à moins qu'ils ne désirent la majorité.

M. GALT dit qu'il prétendait que chaque action devrait avoir un vote et qu'il était en faveur de la clause telle qu'elle avait été présentée.

M. BIKER dit que le capital devrait nécessairement donner l'importance dans les affaires de banques. Cet amendement n'était pas demandé par des actionnaires, mais bien par des directeurs et des caissiers qui étaient venus avec des vues que le ministre des finances avait adoptées. Il regrette qu'il n'ait pas proposé d'amendement les résolutions et espère que la motion dont M. Holton a donné avis sera adoptée.

M. GARTWRIGHT dit qu'il se trouve plusieurs conditions dans le système actuel de voter, attendu qu'un homme peut avoir dix mille part et seulement cinquante votes.

M. GILL concorde dans l'opinion émise par le membre pour Chateauguay et présentera des amendements en conséquence.

L'hon. M. ABBOTT dit que le principe de protéger le peuple avait été oublié; le peuple avait pris des parts de banques avec l'entente que le vote se ferait d'après le montant des actions et que mentionnés dans les chartes et par cet amendement on allait directement contre les intérêts du peuple et on violait des chartes qui avaient été faites.

Il est en faveur du principe que chaque part ait un vote, mais il croit que cela est contraire à l'intérêt des banques.

M. HARRISON veut que l'on prenne un vote pour chaque part.

M. HUNTINGTON accuse le ministre des finances de manœuvres à l'égard des banques.

S'il en avait été autrement, l'honorable membre n'aurait pas eu l'air de vouloir manœuvrer et il est pour fonder une institution monétaire supérieure à tout ce qu'on a vu, mais il le sait soumis aux exigences des banquiers.

SUR F. HINGKS dit que son honorable ami se trompe beaucoup s'il a pensé que les amendements des banquiers ne doivent pas être écartés.

L'honorable monsieur aurait été le premier à lui reprocher de ne pas avoir écouté de telles suggestions.

M. HUNTINGTON dit que l'honorable monsieur s'est soumis aux suggestions de la banque de Montréal; mais il doit se souvenir que cet amendement ne doit pas venir de cette banque seulement, mais de l'intérêt des banques unies de Montréal, Ontario, Nouvelle-Écosse, Nouveau Brunswick.

M. HOLTON demanda si tous les banquiers ont consenti à cela, parce qu'il croit que tous les banquiers qui y ont intérêt n'ont pas adonné ce projet.

M. HINGKS dit qu'il n'a représenté que c'était le désir unanime des banquiers, et il n'a entendu aucune plainte des actionnaires à ce sujet.

M. GIBBS, relativement à quelques remarques de l'honorable M. Holton, dit qu'il n'a pas parlé comme banquier, mais comme représentant du peuple.

M. WORKMAN dit que les remarques concernant la banque de Montréal sont injustes. Cette proposition ne vient pas de cette banque, mais de toutes les banques à quelques 1000 milles de distance d'elle.

M. HOLTON.—C'est l'honorable ministre des finances qui a dit qu'il était influencé par la banque de Montréal.

M. McKENZIE dit qu'au début de la discussion sur ces résolutions le ministre des finances leur a dit qu'elles seraient approuvées par les banquiers. Maintenant on le trouve soumis aux influences des banquiers, et il est si étonnant d'avoir proposé des résolutions en accord avec leurs vues. Le grand chef des banquiers n'avait pas été deux heures dans notre ville, que l'on désirait que le montant minimum des bons de la Puissance à être laissés aux banques comme réserve devait être réduit, et que les banques aient demandé que tel amendement devait être proposé. Il est heureux d'avoir entendu les remarques du membre pour Ontario sud, mais il craint qu'il y ait des législateurs sous lesquels on découvre le banquier.

M. CRAWFORD (Leeds) dit que si l'honorable membre fait allusion à lui, il proteste avec indignation; il est ici comme membre indépendant et rien ne peut l'induire à voter ce qu'il ne considèrerait pas à l'intérêt de la Province.

Quand à l'amendement, il rappellera la session de la dernière session, relativement à la Banque du Gore et ajouta que ce qui était dit dans le principe est maintenant maintenu.

Après quelques remarques de messieurs Howe et Huntington, la chambre s'ajourne à six heures.

SEANCE DU SOIR.

La considération des résolutions sur les Banques est reprise.

M. HINGKS dit que d'après le cours de la discussion, il est disposé à effacer la dernière phrase de la clause telle qu'amendée. Il est influencé par ce qui a été dit dans le débat. Il avait d'abord cru en le faisant, que cela rentrait les vues des Banquiers, mais voyant qu'il y avait de grandes différences d'opinion, il a changé d'avis et propose de dire que les directeurs ne feront dans les trente jours après la suspension de paiement.

M. HOLTON est heureux que la discussion sur ces résolutions ait été ouverte et qu'il se rappelle bien, il y avait six résolutions dont dix ont été adoptées.

M. CHAWFORD demanda si en vertu de cette résolution, les corporations pourraient voter d'après les nombres de parts. Un membre pourrait avoir 1,000 votes et sans être lui-même un actionnaire, il pourrait contrôler toute la Banque.

M. BLAKE dit qu'un procureur pourrait en avoir le même nombre, quoique, cependant il n'aurait qu'une part.

M. HOLTON dit que dans son opinion, on ne devrait permettre qu'aux corporations commerciales d'avoir des parts dans les Banques.

L'amendement de M. Young, limitant la promotion à une année est rejetée sans division, après qu'il les résolutions suivantes sont adoptées telles qu'amendées.

11ème Résolution.—Chaque Actionnaire aura un vote par part, possédée par lui, les Actionnaires pour avoir droit de voter, devront avoir possédé leurs actions au moins trois mois avant le jour de la votation; les actionnaires pourront voter par procuration.

Les caissiers, employés ou commis ne pourront voter en personne, ni par procuration, et ne pourront avoir de procuration pour voter à des élections.

12ème Résolution.—Les actionnaires pourront passer des règlements pour régler les affaires incidentes de la Banque, et de l'administration de la Banque, savoir: Le nombre et la qualification des Directeurs, dont le nombre ne sera pas moins de 5 et pas plus de 10; La manière de remplir les vacances dans la Banque; Le nombre des Vice-Présidents et autres directeurs.

Nul ne pourra être directeur sans posséder au moins \$3,000 de parts dans la Banque, quand son capital payé est d'un million de dollars ou moins et pas plus de \$4,000, quand le capital payé sera de plus de un million et de pas plus de trois millions.

Les directeurs seront choisis tous les ans par les actionnaires et pourront être ré-élus. Mais cette clause touchant les directeurs ne s'appliquera pas aux banques en commandite, si, seront, en ces matières, gouvernés par les règlements de leur charte.

Les actionnaires, ou les principaux associés dans le cas d'une banque en commandite, pourra décider par règlement le montant de cette clause touchant les directeurs, mais s'appliquera pas aux banques en commandite, si, seront, en ces matières, gouvernés par les règlements de leur charte.

Les actionnaires, ou les principaux associés dans le cas d'une banque en commandite, pourra décider par règlement le montant de cette clause touchant les directeurs, mais s'appliquera pas aux banques en commandite, si, seront, en ces matières, gouvernés par les règlements de leur charte.

13. Les retours mensuels des banques qui doivent être présentés au gouvernement, devront être fait dans la forme suivante, le premier jour juridique de chaque mois, et faire mention de la balance de la Banque, du jour juridique du mois précédent et être fait par le président ou le directeur, agissant alors comme président, et par le caissier et autres principaux employés au principal bureau d'affaires.

Retour du montant des obligations et de l'actif de la banque:

1. Les billets en circulation.

2. Les dépôts du gouvernement payables sur demande.

3. Les autres dépôts payables sur demande.

4. Les dépôts du gouvernement après notice ou à un jour fixe.

5. Les autres dépôts payables après avis ou à un jour fixe.

6. Montants dus aux autres banques en Canada.

7. Montants dus aux autres banques ou agences, ailleurs qu'en Canada.

8. Les obligations.

9. L'actif. En espèces, 20. En bons de la Puissance, 30. En billets des autres banques, 40. Montants dus par les autres banques en Canada, 50. Montants dus par d'autres banques ou agences ailleurs qu'en Canada, 60. Débiteurs du gouvernement, 70. Prêts au gouvernement, 80. Prêts, escomptes et avances aux sociétés, 90. Billets escomptés, 100. Billets escomptés, 110. Les dettes garanties par hypothèques sur propriétés foncières conduites par les banques, 120. Propriétés foncières, autres que les baux de la Banque, 130. Nous déclarons que le présent retour est fait d'après les livres de la banque et qu'il est exact au meilleur de notre connaissance. Signatures.—Nom du président,—nom du caissier.

11ème Résolution amendée par l'insertion après "Vice-président Directeur," des mots "Principal associé en commandite et aussi en étant les mots "ou pour tromper et frauder."

12ème Résolution amendée par l'insertion des mots "Principal associé en commandite" après le mot "Directeur."

13ème Résolution. La banque ne fera pas de prêts et ne donnera pas d'escomptes sur la garantie de ses propres obligations, mais elle aura un tiers privilégié sur les parts de ses débiteurs pour le montant de leurs dettes et pourra refuser de transmettre les parts de tels débiteurs jusqu'à ce que la dette soit payée.

14ème Résolution.—Il ne sera payé aucun dividende qui pourrait attirer le capital payé et un dividende de la banque, et le dividende sera le consentement des Directeurs, et il sera solidairement responsables, comme d'une dette due par eux à la Banque, et si une partie du capital payé est perdue, les directeurs s'approprieront la somme de la perte, et le stock ne peut être de suite ou par réparet les pertes et ces dividendes devront être mentionnés dans le prochain retour fait par la Banque. Et si tout le capital souscrit est payé ou que le montant qui n'est pas encore payé est insuffisant pour couvrir ces pertes, les directeurs pourront appeler une assemblée générale des Actionnaires et faire application au gouvernement pour réduire la valeur nominale du montant, soit au moins égal du montant non payé de la Banque, et si le gouvernement refuse d'accorder la permission demandée aux conditions qu'il jugera convenables. Mais cette réduction ne s'étendra pas à plus de 25 pour cent du montant nominal des parts et ne sera permise qu'à ces conditions que le capital non payé de la Banque réclamant dans les cinq ans au montant du capital payé ou au taux de pas moins de 25 pour cent par année; et au cas d'une banque en commandite, le principal associé, dans un cas de perte de capital, s'approprieront la somme de la perte, et si ce capital n'était pas payé, il devait être remboursé dans les cinq ans, au taux de pas moins de 25 pour cent par année.

15ème Résolution est adoptée.

16ème Résolution.—Les banques devront garder autant que cela sera possible, 50 pour cent de leurs fonds de réserve en Bons de la Puissance, mais ce montant ne devra jamais être moins d'un tiers.

La résolution 14ème est effacée.

Les résolutions 20, 21, 22, 23, 25, 26 sont adoptées après quelques modifications. Les résolutions telles qu'amendées sont rapportées.

En réponse à M. Blako, Sir John Alexander McDonald dit que le bill pour la formation d'une Cour d'Appel sera distribué mardi.

Et la chambre s'ajourne à minuit et un quart.

AVIS DE MOTION.

Ottawa, 11.

Mercure M. Merritt présentera une motion pour s'enquérir si le gouvernement a l'intention de faire une exploration de la région de l'est d'une partie de la province de la Puissance, et si ce capital n'était pas payé, il devait être remboursé dans les cinq ans, au taux de pas moins de 25 pour cent par année.

17ème Résolution.—Les banques devront garder autant que cela sera possible, 50 pour cent de leurs fonds de réserve en Bons de la Puissance, mais ce montant ne devra jamais être moins d'un tiers.

La résolution 14ème est effacée.

Les résolutions 20, 21, 22, 23, 25, 26 sont adoptées après quelques modifications. Les résolutions telles qu'amendées sont rapportées.

En réponse à M. Blako, Sir John Alexander McDonald dit que le bill pour la formation d'une Cour d'Appel sera distribué mardi.

Et la chambre s'ajourne à minuit et un quart.

AVIS DE MOTION.

Ottawa, 11.

Mercure M. Merritt présentera une motion pour s'enquérir si le gouvernement a l'intention de faire une exploration de la région de l'est d'une partie de la province de la Puissance, et si ce capital n'était pas payé, il devait être remboursé dans les cinq ans, au taux de pas moins de 25 pour cent par année.

17ème Résolution.—Les banques devront garder autant que cela sera possible, 50 pour cent de leurs fonds de réserve en Bons de la Puissance, mais ce montant ne devra jamais être moins d'un tiers.

La résolution 14ème est effacée.

Les résolutions 20, 21, 22, 23, 25, 26 sont adoptées après quelques modifications. Les résolutions telles qu'amendées sont rapportées.

En réponse à M. Blako, Sir John Alexander McDonald dit que le bill pour la formation d'une Cour d'Appel sera distribué mardi.

Et la chambre s'ajourne à minuit et un quart.

AVIS DE MOTION.

Ottawa, 11.

Mercure M. Merritt présentera une motion pour s'enquérir si le gouvernement a l'intention de faire une exploration de la région de l'est d'une partie de la province de la Puissance, et si ce capital n'était pas payé, il devait être remboursé dans les cinq ans, au taux de pas moins de 25 pour cent par année.

17ème Résolution.—Les banques devront garder autant que cela sera possible, 50 pour cent de leurs fonds de réserve en Bons de la Puissance, mais ce montant ne devra jamais être moins d'un tiers.

La résolution 14ème est effacée.

Les résolutions 20, 21, 22, 23, 25, 26 sont adoptées après quelques modifications. Les résolutions telles qu'amendées sont rapportées.

En réponse à M. Blako, Sir John Alexander McDonald dit que le bill pour la formation d'une Cour d'Appel sera distribué mardi.

Et la chambre s'ajourne à minuit et un quart.

AVIS DE MOTION.

Ottawa, 11.

Mercure M. Merritt présentera une motion pour s'enquérir si le gouvernement a l'intention de faire une exploration de la région de l'est d'une partie de la province de la Puissance, et si ce capital n'était pas payé, il devait être remboursé dans les cinq ans, au taux de pas moins de 25 pour cent par année.

17ème Résolution.—Les banques devront garder autant que cela sera possible, 50 pour cent de leurs fonds de réserve en Bons de la Puissance, mais ce montant ne devra jamais être moins d'un tiers.

La résolution 14ème est effacée.

Les résolutions 20, 21, 22, 23, 25, 26 sont adoptées après quelques modifications. Les résolutions telles qu'amendées sont rapportées.

En réponse à M. Blako, Sir John Alexander McDonald dit que le bill pour la formation d'une Cour d'Appel sera distribué mardi.

Et la chambre s'ajourne à minuit et un quart.

AVIS DE MOTION.

Ottawa, 11.

Mercure M. Merritt présentera une motion pour s'enquérir si le gouvernement a l'intention de faire une exploration de la région de l'est d'une partie de la province de la Puissance, et si ce capital n'était pas payé, il devait être remboursé dans les cinq ans, au taux de pas moins de 25 pour cent par année.

17ème Résolution.—Les banques devront garder autant que cela sera possible, 50 pour cent de leurs fonds de réserve en Bons de la Puissance, mais ce montant ne devra jamais être moins d'un tiers.

La résolution 14ème est effacée.

Les résolutions 20, 21, 22, 23, 25, 26 sont adoptées après quelques modifications. Les résolutions telles qu'amendées sont rapportées.

En réponse à M. Blako, Sir John Alexander McDonald dit que le bill pour la formation d'une Cour d'Appel sera distribué mardi.

Et la chambre s'ajourne à minuit et un quart.

AVIS DE MOTION.

Ottawa, 11.

Mercure M. Merritt présentera une motion pour s'enquérir si le gouvernement a l'intention de faire une exploration de la région de l'est d'une partie de la province de la Puissance, et si ce capital n'était pas payé, il devait être remboursé dans les cinq ans, au taux de pas moins de 25 pour cent par année.

17ème Résolution.—Les banques devront garder autant que cela sera possible, 50 pour cent de leurs fonds de réserve en Bons de la Puissance, mais ce montant ne devra jamais être moins d'un tiers.

La résolution 14ème est effacée.

Les résolutions 20, 21, 22, 23, 25, 26 sont adoptées après quelques modifications. Les résolutions telles qu'amendées sont rapportées.

En réponse à M. Blako, Sir John Alexander McDonald dit que le bill pour la formation d'une Cour d'Appel sera distribué mardi.

Et la chambre s'ajourne à minuit et un quart.

AVIS DE MOTION.

Ottawa, 11.

Mercure M. Merritt présentera une motion pour s'enquérir si le gouvernement a l'intention de faire une exploration de la région de l'est d'une partie de la province de la Puissance, et si ce capital n'était pas payé, il devait être remboursé dans les cinq ans, au taux de pas moins de 25 pour cent par année.

17ème Résolution.—Les banques devront garder autant que cela sera possible, 50 pour cent de leurs fonds de réserve en Bons de la Puissance, mais ce montant ne devra jamais être moins d'un tiers.

La résolution 14ème est effacée.

Les résolutions 20, 21, 22, 23, 25, 26 sont adoptées après quelques modifications. Les résolutions telles qu'amendées sont rapportées.

Acte concernant la faillite 1864

COUR SUPERIEURE. Dans l'affaire de HENRY PARSONS, FAILLI. Avis est par le présent donné que le soussigné demandera à la dite Cour se décharge en vertu du dit acte et de ses amendements, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain.

Acte concernant la faillite 1869

JEAN LOUIS BEAUDRY ET JEAN BAPTISTE BEAUDRY, Gentilhommes, tous deux de la Cité et du District de Montréal, en leur qualité d'Exécuteurs Testamentaires et administrateurs des biens de feu JOSEPH BEAUDRY, sous les noms et raison sociale de DE B. MACDONALD & Co.

Acte concernant la faillite 1869

DE BELLEFLEURIE MC DONALD, de la Cité de Montréal, faisant affaires en la dite Cité de Montréal, sous une société limitée avec JOHN MC DONALD, de Grey's Creek, Cornwall, dans la Province de Ontario, sous les noms et raison sociale de DE B. MACDONALD & Co.

Acte concernant la faillite 1869

GEORGE BURDEN, de la Cité de Montréal, faisant affaires sous les noms et raison sociale de C. E. BURDEN. FAILLI. Je, soussigné, WILLIAM LINDSAY, de Montréal, ai été nommé Syndic en cette affaire.

Acte concernant la faillite 1869

WILLIAM B. BOWIE, marchand de la Cité et du District de Montréal, faisant affaires sous le nom et raison sociale de W. B. BOWIE & Co. FAILLI. Je, soussigné, ANDREW B. STUART, de la Cité de Montréal, ai été nommé Syndic en cette affaire.

Acte concernant la faillite 1869

ALFRED RIMMER, de la Cité de Montréal, FAILLI. Les créanciers du susdit failli sont notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 2, Bâtisse de la Bourse, dans la Cité de Montréal, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS courant, à trois heures P.M., pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la succession en général.

Acte concernant la faillite 1864

La succession de THOMAS AUBIN, de Montréal, FAILLI. Une première et finie feuille de dividende a été préparée sujette à objection jusqu'au VINGT-ET-UNIEME jour de MARS courant; après cette date le dividende sera payé.

Sous l'Acte des Faillites de 1869

DANS LA COUR SUPERIEURE. Provinces de Québec, District de Montréal. Mardi le huitième jour de Mars 1870. Présente: l'Honorable M. le JUGE MONDELET, No. 821. JEAN L. BEAUDRY et al., Demandeurs; vs. PROSPERE ARCHAMBAULT, Marchand, de la Cité et du District de Montréal, Défendeur.

Acte concernant la faillite 1869

B. K. et G. L. FOSTER, faisant affaires des affaires dans la ville de St. Jean, dans la Province du Nouveau-Brunswick, sous le nom de "B. K. et G. L. FOSTER" comme parteners, et comme associés, FAILLI. Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon Bureau, à Montréal, (les faillis n'ayant aucune place d'affaires à eux), MARDI, le VINGT-NEUVIEME jour de MARS, à ONZE heures A.M., pour recevoir un état de leurs affaires et pour nommer un Syndic.

GRANDE VENTE A BON MARCHÉ

FONDS de BANQUEROUTE DE M. G. FLETCHER. BLOC TOUPIN, 221, RUE, McGILL. CONSISTANT EN Laine de Berlin et Patrons en Laine, et Laines Communes.

MARCHANDISES DE GOUT

Joués pour les Enfants et Tapissierie. PAR E. A. MARTINEAU. 17 Février. 131-m AB k

TABLES DE BILLARD

Offerts en vente par le soussigné avec les célèbres Billards Américains à Patentes, avec Lis d'Ardoise et Appareil complet de quèques; les Billards, les Marquiers et les Tables sont d'une qualité égale à tous ceux qui se font en Amérique. On peut aussi s'en servir comme Tables à Dîner.

On a en mains des Tables de toute grandeur

qui seront faites sur commande A TRÈS BAS PRIX. On a aussi continuellement en mains un grand assortiment de meubles!

ASSORTIMENT DE MEUBLES!

J. & W. HILTON, NO. 61, GRANDE RUE ST. JACQUES, NO. 61 17 Février. 131-f

Agence Générale de Collections.

M. T. GIROUX, bien connu du public, a l'honneur d'annoncer qu'il vient d'ouvrir un Bureau d'Agence Générale au No. 4, Rue St. Vincent, Montréal, où il se chargera de toute espèce de collection, vente et achat de propriétés, location de maisons, perception de loyer, etc., etc., et porteur de lettres fiduciaires. Références: M. Dubord, J. B. Rolland, A. L. Pierre & Fils, J. A. Grenier, F. P. Pominville, 21 mars.

NOUVELLE

COMPAGNIE DU GAZ DE LA CITE DE MONTRÉAL. 35e DIVIDENDE. Avis est par les présentes donné qu'un dividende de CINQ pour cent sur le montant de QUATRE PAR CENT a été déclaré sur le Fonds Capital payé de la Compagnie, et sera payable le 22 MARDI, le QUINZIEME jour de Mars prochain.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

qu'un dividende de CINQ pour cent sur le montant de QUATRE PAR CENT a été déclaré sur le Fonds Capital payé de la Compagnie, et sera payable le 22 MARDI, le QUINZIEME jour de Mars prochain. Le Livre de Transport sera fermé du 1er au 15 prochain, ces deux jours compris. Par ordre du Bureau. L. BEAUDRY, Directeur Gérant. 21 Février. 137

Compagnie d'Assurance

LA ROYALE, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Capital..... \$3,000,000 Sig. Revenu Annuel aux assurés de..... 800,000 " Fonds Accumulés Investis..... 1,500,000 " Bonus considérables, égaux à 2 pour cent par Année. Règlement libéral des Réclamations garanti à tous assurés.

Tous les déboursés payés par la Compagnie.

W. E. Scott, Esq., M.D., Médecin Inspecteur. ASSURANCES CONTRE LE FEU, sur toutes espèces de propriétés, prées à des taux modérés. ALFRED PERRY, Inspecteur. H. L. ROUTH, AGENT. J. L. BRAULT, Agent pour le Département Français. 128-a

Société permanente de Construction

District de Montréal. DIVIDENDE NO. 12. Avis est par le présent donné qu'un dividende de CINQ pour cent sur le montant de QUATRE PAR CENT a été déclaré sur le Fonds Capital payé de la Compagnie, et sera payable le 22 MARDI, le QUINZIEME jour de Mars prochain. Le Livre de Transport sera fermé du 1er au 15 prochain, ces deux jours compris. Par ordre du Bureau. L. BEAUDRY, Directeur Gérant. 21 Février. 137

Société Mutuelle de Construction

DE MONTRÉAL. L'Assemblée pour le ONZIEME APPROPRIATION, qui sera accordée au plus haut administrateur, aura lieu au BUREAU DE LA SOCIÉTÉ, No. 10, Rue St. Jacques, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour de Mars prochain, à huit heures du soir précises. L. H. CHARBONNEAU, Sec. Trésorier. 138-a

LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CANADIENNE

DE MONTRÉAL, Bureau: 40, Rue St. Vincent ARGENT A PRÊTER. Sur propriétés, soit à la ville, soit à la campagne pour cinq ou dix ans, à termes de remboursement faciles et avantageux. L. A. JETTE, Secrétaire-Gérant, No. 4-B-131. Montréal, 11 Février 1870.

BANQUE DE MOLSON.

Les ACTIONNAIRES de la BANQUE DE MOLSON, sont notifiés par les présentes que le Capital est déclaré pour ces six mois, et sera payable au Bureau de cette Banque, en cette ville le 22 MARDI, le QUINZIEME jour de Mars prochain. Les Livres de Transport seront fermés depuis le 16 jusqu'au 31 jour courant inclusivement. Par ordre, WM. SACHE, Caissier. Montréal, 25 Fév. 1870.-145

Acte concernant la faillite 1869

JOHN MCINTOSH, Forgeron, de la Cité et du District de Montréal, Demandeurs, vs. RICHARD DAVIS, de la Cité et du District de Montréal, VERRIER, HENRY J. CLARKE, Gentilhomme, de même lieu, tous associés faisant affaires ensemble à Montréal, sous les noms et raison sociale de "CLARK AND COMPANY." Un bref de saisie a été émané en cette cause. T. BOUTHILLIER, Shérif. Montréal, quatrième jour de Mars 1870.-133

UNE LAMPE POUR PORTER DANS VOTRE POCHE

LAMPES qui s'allument au simple Toucher ET QUI BRULENT PENDANT L'ESPACE DE DEUX HEURES ENVOYEZ UNE PIASTRE A HEARN HARRISON & CIE OPTICIENS, MONTREAL. ET VOUS RECEVREZ UN ECHANTILLON PAR LA MAILLE (FRANC DE PORT.) AVIS—On trouve chez M. HEARN, HARRISON & CIE, tous Objets ayant rapport à l'OPTIQUE et les célèbres LUNETTES APLANATIQUES. Montréal, 15 Février. 132-r

COMPAGNIE D'ASSURANCE

DITE NORTH BRITISH AND MERCANTILE. CAPITAL..... £2,000,000 Stg. PASSIF..... £2,838,118 " REVENU ANNUEL £801,801 " FONDS PLACES EN CANADA.... \$210,000

ETABLISSEMENT CANADIEN

DIRECTEURS GERANTS: O. LORN MACDOUGALL, Ecuyer, THOMAS DAVIDSON, Ecuyer. DIRECTEURS: Hon. JOHN ROSE, Ministre des Finances, GIL SCOTT, Ecuyer, de MM. W. Dow, & Co. J. BRYDGES, Ecuyer, Directeur Gérant de la Cité du Grand Tronc du Canada, qui sont tous ACTIONNAIRES. AVOCATS:—MM. RITCHIE, MORRIS & ROSE. MÉRIDIEN:—W. SUTHERLAND, Esq., M. D. SOUS-AGENTS:—JAS. ROSS ROBERTSON INSPECTEUR—WILLIAM EWING. MACDOUGALL & DAVIDSON, AGENTS GÉNÉRAUX POUR LE CANADA.

DEPARTEMENT SUR LA VIE.

Quatre-vingt-dix pour cent de tous les profits sont divisés parmi les assurés, sur l'échelle des participants. Les profits sont divisés tous les cinq ans. Les Polices sont indissolubles après avoir demeuré cinq ans en force. On peut obtenir des prospectus et toutes les informations nécessaires au Bureau de la Compagnie. La Compagnie assure des propriétés de presque toutes les descriptions, aux plus bas prix de premium, selon les risques. Des Assurances sur les Héritages et les Meubles de Ménage peuvent être faites à des conditions spécialement libérales.

DEPARTEMENT DU FEU.

La Compagnie assure des propriétés de presque toutes les descriptions, aux plus bas prix de premium, selon les risques. Des Assurances sur les Héritages et les Meubles de Ménage peuvent être faites à des conditions spécialement libérales.

MACDOUGALL & DAVIDSON, AGENTS GÉNÉRAUX

P. R. FAUTEUX, Sous-Agent. Montréal, 8 Mai 1869—292 a

CUSTAVE A. DROLET, AVOCAT,

NO 30—RUE ST. VINCENT—NO. 30. Porte Voisine au DURAMEL & RAINVILLE. Montréal, 31 Mai 1869. 221—

ALDRIC OUMET, B.L.L. AVOCAT,

44, -- RUE ST. VINCENT, -- 44. Montréal, 5 Février 1870. 124—tm p

L. S. COTÉ, AVOCAT, L. L. B.

29—Rue St. Vincent—29. M. COTÉ suivra les Cours de St. Jean d'Iberville. Montréal, 2 septembre 1869 300—n k

A. MATHIEU, AVOCAT, L. L. B.,

88, Rue St. Vincent, MONTREAL. 28 mai 217

CHAPLEAU & McMAHON, AVOCATS,

No. 10, Rue St. Jacques 23 Novembre 61—

DUHAMEL & RAINVILLE, AVOCATS,

28 RUE ST. VINCENT, MONTREAL. JOSEPH DUHAMEL | HENRI F. RAINVILLE. Montréal, 11 Mai 1869. 2

E. P. Lachapelle, M. D.

RUE ST. CONSTANT, No. 32. AU COIN DE LA RUE VITRE. 4 Novembre. 35—sm k

J. W. MOUNT, M. D.,

22, RUE STE. MARIE, la Traversée de Longueuil, Montréal. 221

A. LEVÉQUE, ARCHITECTE,

agent pour l'obtention des Brevets d'invention EN CANADA ET A L'ÉTRANGER. 88, Petite Rue St. Jacques 111—um

FOWLER & ROY, ARCHITECTES,

Sont DÉMÉNAGÉS de la Salle St. Patrice aux Châmbres de la Banque Molson. Entrée sur la rue St. Pierre. 137

AVIS.

MM. BOURGOUIN et LACOSTE, Avocats de Montréal, viennent de former une société, et tiennent leur Bureau au No. 41, Rue St. Vincent, Montréal. H. BOURGOUIN. J. C. LACOSTE. 11 mai—19

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une Pétition sera présentée à la prochaine Session pour tendre, changer et amender l'Acte de la "Compagnie d'Assurance de Montréal dite de la Société". 2 Mars. 118—um

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

Graines! Graines!

Les soussignés viennent de recevoir et offrent en vente un Assortiment complet et choisi de GRAINES DE JARDINS ET DES CHAMPS importées d'Angleterre, de France et des États-Unis, comprenant en partie les suivantes:—Graines de Betteraves Rouge et de Navets Choux St. Denis, Winningstadt et autres Carottes Rouges et Early Horn Choux Fleurs tardifs, tardifs et le Mormand, Choux-fleur, Celeri Rouge, Blanc et à Soupe Sucre de Adams et Darling Comcombres précoces Russe et Prickley Cucumber et Latines Romaines Betteraves des Champs, Rouges et Jaunes Melons Muscovis et de France et de Skilman Gros Oignons Américains Rouges et Blancs Panais, Sucre et Coings Pois de toutes sortes. Moitié de Courge Hubbard et Boston Fields, Gén. Grant et autres Tomates Navets, variétés Blanches et Jaunes Navets Suédois (Ruta Baga), améliorés de Laing, Smering, et autres variétés. GRAINE DE LUZERNE—Alyske, Rawdon, Ronge Allemand, Allemand Blanc et de l'Ouest. Graine Timothy, Herbe à Pelouse, Graine de Lin. AVOIS, Gypse ou Plâtre de Terre Super-Phosphate brut de Chaux de Baugh Huile, etc., etc. LYMANS, CLARE & CIE. 102—dm k

MADAME PERRAULT

MODISTE, No. 204, Rue Sanguinet, MONTREAL. Confectionne les Robes, Manteaux, etc., à ordre et dans les derniers goût. Fait et nettoie aussi les Chapeaux en Crin, en Feuille de Peau, et autres. Elle demande le patronage du public ainsi que des marchands en gros et en détail, pour retirer les vieux chapeaux, ayant la certitude d'avance de les satisfaire. 17 Février 1870. 137

Day, Terrault & DeBlois

FONDEURS ET MANUFACTUREURS DE POELES, & C. Fonderie des Artisans. 114, RUE ANNE, (GRIFFINGTOWN),-114. MONTREAL. MM. DAY, TERRAULT & DEBLOIS, annoncent à leurs pratiques et au public en général, qu'ils ont constamment en mains les articles de première classe suivants:—

Conchètes en Fer,

Grillages de Portes et de Chassis, Garnitures de Bureaux, Capes de Cheminées, Ports de Fourneau avec Cadre, Trous de Tuyaux et Ronds pour Plafonds, Lavieres et Bains, Planches et Pieds de Poêle, Charrues et Ouvrages pour Forgerons, Fonte pour Bâtières de toutes sortes, Colonnes, Saliveaux, Corniches, Trusses, Clôtures, etc., etc. Mécaniques en Fonte de toutes sortes, Sculptures et Ornement en Fonte. TOUTES ESPÈCES DE Patrons, Sculptures & Réparations FAITES A ORDRE. Sous le plus court délai et au plus bas prix. Montréal, 1er Mars 1870. 114—tm k

AVIS.

BUREAU DU SÉNAT. VENDREDI, 31 DÉCEMBRE 1869. Le temps limité pour recevoir les PÉTITIONS pour les Bills Privés expira MARDI, le HUITIEME jour de MARS prochain. Aucun Bill Privé ne pourra être présenté au Sénat après MARDI, le QUINZIEME jour de MARS prochain. Nul rapport d'aucun Comité, PERMANENT ou SPÉCIAL, sur un Bill Privé ne pourra être reçu après MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de MARS prochain. J. F. TAYLOR, Secrétaire du Sénat.

AVIS.

Hotel du Gouvernement, Ottawa, Lundi, 14ème jour de Février 1870. PRÉSENT: SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL EN CONSEIL. Il a plu à Son Excellence de mettre devant le Conseil un Rapport de l'Honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries portant que, sous l'autorité et en exécution des dispositions de la loi relative à "l'Acte des Pêcheries," il a autorisé la mise à part de certaines eaux ci-après mentionnées, dans le Comté d'Ottawa, pour la propagation naturelle du Poisson, et à ce demandant la sanction de Son Excellence en Conseil. Sur quoi il a plu à Son Excellence en Conseil sous l'autorité donnée par la 13e clause de l'Acte ci-haut mentionné, de faire le Règlement suivant: RÈGLEMENT. Les Eaux dans le Comté d'Ottawa, dans la Province de Québec, communément connues sous les noms de Dam Lake, Indian Lake, Long Lake, Forked Lake, Over-the-hill Lake, Mud Lake et Little Mud Lake, seront et sont par le présent mises à part respectivement à compter du premier jour d'Octobre de chaque année jusqu'au premier jour de Mai de chaque année suivante pour la propagation naturelle du Poisson, et les dites Eaux sont mises à part pour la dite fin dans la présente année (1870), à compter du dixième jour de Février courant, jusqu'au trentième jour d'Avril prochain, sous deux inclusivement. WM. H. LEE, Greffier en Conseil Privé. 111—um

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

AVIS.

Je donne avis que je ne suis responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi. J. O. MERCIER. Montréal, 25 mars 1870.—159

A LOUER.

10.—MAGASIN No. 211 Rue McGill. 20.—Les Deuxième et Troisième étages du Magasin Coin des Rues Notre-Dame et McGill. A LOUER OU A VENDRE. No.—MAISON de Première Classe, avec Cour et Jardin, sur les Rues St. Catherine, St. Hubert et St. Christophe. Prix \$12,000, Loyer \$250. S'adresser à P. LAMOTHE, Notaire, No. 31 Petite Rue St. Jacques. 125—m p

A LOUER.

La MAISON maintenant occupée par S. A. R. le Prince Arthur, No. 3, Place Daillon, se vendra au premier Mai prochain. S'adresser à R. NICHOLSON, Marché St. Anne. 4 février.—123

A LOUER.

LE MAGNIFIQUE MAGASIN occupé par J. A. Graham, Libraire, No. 79 Rue Notre Dame dans le "CATHÉDRALE BLOCK." Possession au 1er Mai 1870. S'adresser à LOUIS D'USSIER, No. 161 Rue St. Antoine. 26 fév.—143 ds

A LOUER.

La MAISON maintenant occupée par A. Bissonnette, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La propriété sur la rue St. Catherine, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La propriété sur la rue St. Catherine, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La propriété sur la rue St. Catherine, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La propriété sur la rue St. Catherine, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La propriété sur la rue St. Catherine, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La propriété sur la rue St. Catherine, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La propriété sur la rue St. Catherine, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La propriété sur la rue St. Catherine, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La propriété sur la rue St. Catherine, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La propriété sur la rue St. Catherine, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La propriété sur la rue St. Catherine, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La propriété sur la rue St. Catherine, No. 103, rue St. André, pour une ou plusieurs années. C'est une maison bien saine, avec arrière, etc., etc. On peut voir la maison tous les jours. 31 janv.—119

A LOUER.

La